DOSSIER PRO

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P.)

LOT 01 : DÉPOSES - DÉMOLITIONS

SGAMI EST - Site GALLIOT

Réaménagement de la cabine de peinture et de l'aire de préparation

3, quai François Galliot – 21000 Dijon



Maîtrise d'ouvrage

PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
EST
Liberté
Égalité
Fraternité

SGAMI EST
Direction de l'immobilier
6-8 rue de Chenôve
21018 DIJON CEDEX

Architecte

ARCHIDUCS
ARCHITECTES

ARCHIDUCS
10, rue Courtepée
21000 DIJON

Bureau d'études techniques

B27 AI

B27-AI
2, rue René Char – CS 66606
21066 DIJON CEDEX

Référence affaire : 2511173291
Établi par : A. CHATOT
Vérifié par : J. MIERZEJEWSKI

Date : 26/10/2026
Indice : 1

SUIVI DES REVISIONS

DATE	LIBELLE	INDICE
16.10.2026	Diffusion dossier provisoire	0
26.10.2026	Diffusion PRO-DCE	1

SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS 5

1.1. OBJET ET CONSISTANCE DES TRAVAUX 5
1.2. LISTE DE LOTS 5
1.3. CONTEXTE DE L'OPÉRATION 5
1.4. INTERVENANTS 5
1.5. PRESTATIONS ET SUJÉTIONS COMPRISES 6
1.6. MODIFICATIONS ET TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES 6
1.7. CONNAISSANCES DES LIEUX 7
1.8. MESURES DE SÉCURITÉS 7
1.9. PROTECTION DES OUVRAGES 7
1.10. NETTOYAGE ET GESTION DES DÉCHETS 7
1.11. CONTRÔLES – RÉCEPTION – D.O.E. 7
1.12. LIMITES DE PRESTATIONS **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

2. DESCRIPTION DES TRAVAUX 9

2.1. PRÉPARATION 9
2.1.1. Préparation des zones de travaux 9
2.1.1.1. Bâche de protections et confinements provisoires 9
2.1.1.2. Bennes à déchets 9
2.2. DÉPOSES 10
2.2.1. Dépose de l'atelier de préparation 10
2.2.1.1. Déposes des équipements et mobiliers fixes 10
2.2.1.2. Dépose des installation électriques 10
2.2.1.3. Déposes des équipements et gaines de ventilation 11
2.2.1.4. Déposes des portes 11
2.2.1.5. Dépose du plafonds et des éléments supérieurs 11
2.2.1.6. Déposes des parois 11
2.2.1.7. Dépose de la fosse techniques 11
2.2.1.8. Tri et évacuation en centre agrée 12
2.2.2. Dépose de la cabine de peinture 12
2.2.2.1. Dépose de l'éclairage intégré 13
2.2.2.2. Dépose des installation électriques 13
2.2.2.3. Déposes des équipements et gaines de ventilation 13
2.2.2.4. Déposes des portes 13
2.2.2.5. Dépose du plafonds et des éléments supérieurs 14
2.2.2.6. Déposes des parois 14
2.2.2.7. Dépose des équipements de sol 14
2.2.2.8. Dépose de le petite cabine 14
2.2.2.9. Tri et évacuation en centre agrée 15
2.2.3. Dépose du laboratoire de préparation 15
2.2.3.1. Dépose des installations électriques 15
2.2.3.2. Dépose des équipements et gaines de ventilation 15
2.2.3.3. Dépose des parois et habillages 16
2.2.3.4. Dépose de la porte 16
2.2.3.5. Dépose des éléments de plafonds 16
2.2.3.6. Tri et évacuation en centre agrée 16
2.2.4. Déposes d'équipements divers 17
2.2.4.1. Dépose de la laveuse 17
2.2.4.2. Dépose de la station aspirante 17
2.2.4.3. Dépose des installations de chauffage 17
2.2.4.4. Dépose du réseaux de plomberie existant 18

2.2.4.5. Dépose du réseau d'air comprimé existant 18
2.2.4.6. Déplacement de la commande de marbre 18
2.3. DÉMOLITIONS 18
2.3.1. Démolition de maçonnerie 18
2.3.1.1. Démolition de cloisonnement en maçonnerie 18
2.3.1.2. Démolition de plancher 19

3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES 20

3.1. PRÉPARATION ET ORGANISATION DES INTERVENTIONS 20
3.1.1. Reconnaissance des existants et visite des lieux 20
3.1.2. Repérage et consignation des réseaux 20
3.1.3. Coordination avec les autres corps d'état 20
3.1.4. Accès, manutentions et évacuations 21
3.2. CONDITIONS D'EXÉCUTION DES DÉPOSES ET DÉMOLITIONS 21
3.2.1. Protection des ouvrages conservés 21
3.2.2. Méthodologie de dépose et démolition 21
3.2.3. Stabilité et ouvrages provisoires 22
3.2.4. Déposes pour conservation ou réemploi 22
3.2.5. Gestion des poussières et nuisances 22
3.3. TRAITEMENT DES SUPPORTS ET REMISE EN ÉTAT 23
3.3.1. État des supports après travaux 23
3.3.2. Nettoyage 23
3.4. GESTION DES DÉCHETS ET MATÉRIAUX PARTICULIERS 23
3.4.1. Gestion et évacuation des déchets 23
3.4.2. Tri stockage et traçabilité des déchets 23
3.4.3. Evacuation et justificatifs de traitement 24

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. OBJET ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir les travaux du lot :

01 – DEPOSES DEMOLITIONS

nécessaires au remplacement de la cabine de peinture, de l'aire de préparation et au réaménagement des installations annexes de l'atelier de carrosserie du site Galliot à Dijon.

L'adresse de la localisation des travaux est :

3, quai François Galliot
21000 DIJON

1.2. LISTE DE LOTS

N°	INTITULÉ
01	DEPOSE DEMOLITION
02	GROS ŒUVRE
03	COUVERTURE
04	CVC PLB
05	ELECTRICITE
06	FINITION

1.3. CONTEXTE DE L'OPÉRATION

Dans un contexte d'augmentation de l'activité liée à l'entretien des véhicules, la Direction de l'Équipement et de la Logistique souhaite renforcer les capacités de traitement carrosserie/peinture du site Galliot à Dijon. Cette évolution s'accompagne d'une réorganisation des activités, incluant notamment le transfert d'opérations actuellement réalisées sur un autre site.

Le remplacement de la cabine de peinture existante, devenu nécessaire au regard de l'évolution des exigences techniques, réglementaires et énergétiques, s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration des conditions de travail, de modernisation des installations et d'optimisation des performances de production.

1.4. INTERVENANTS

Les intervenants de l'opération sont :

Maîtrise d'ouvrage :

SGAMI EST
Direction de l'immobilier
Adresse : 3 quai François Galliot 21000 DIJON
Téléphone : 03 80 44 54 57
Contact : M. Eddine HERROUDJE – eddine.herroudje@interieur.gouv.fr – 06 78 01 33 48

Maîtrise d'œuvre :

ARCHIDUCS
Adresse : 10 rue Courtepée 21000 DIJON
Téléphone : 03 45 18 58 00
Contact : M. Jérémie HUÉ – jeremie@archiducs.fr – 06 95 22 72 47

B27-AI
Adresse : 2 rue René Char 21066 DIJON CEDEX
Téléphone : 03 80 53 95 95
Contact : M. Jérôme MIERZEJEWSKI – jmierzejewski@b27.fr - 06 75 21 22 57

Bureau de contrôle :

APAVE
Adresse : 4 rue Louis de Broglie 21000 DIJON
Téléphone : 03 80 78 74 50
Contact : M. Hazem JAAFAR – hazem.jaafar@apave.com – 06 64 06 53 52

Coordonnateur SPS :

APAVE
Adresse : 6 rue Marcel Dassault 21000 DIJON
Téléphone : 03 80 78 74 50
Contact : M. Christophe BABINSKI - christophe.babinski@apave.com – 06 09 96 43 48

1.5. PRESTATIONS ET SUJÉTIONS COMPRISES

Sauf indication contraire dans les pièces du marché, les prix de l'entreprise comprendront toutes les fournitures, accessoires, fixations, consommables, manutentions, moyens d'accès, échafaudages, protections, raccords, réglages, essais, nettoyages et sujétions nécessaires à l'exécution complète des ouvrages.

Seront également compris les ouvrages provisoires, pertes, chutes, coupes, percements, scellements, calfeutrements, raccords, reprises et petites fournitures indissociables des prestations décrites, ainsi que la remise en état des ouvrages dégradés du fait de l'intervention du titulaire.

L'entreprise ne pourra invoquer une omission de détail normalement prévisible par une entreprise spécialisée pour refuser l'exécution d'une prestation indispensable à la conformité et au parfait achèvement de ses ouvrages.

1.6. MODIFICATIONS ET TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Aucune modification des ouvrages ni prestation supplémentaire ne pourra être exécutée à l'initiative de l'entreprise sans instruction écrite préalable de la maîtrise d'œuvre ou du maître d'ouvrage, conformément aux dispositions du CCAP.

Toute demande susceptible d'entraîner une incidence financière ou une modification du délai devra être signalée, justifiée et chiffrée avant exécution. Sauf mesure conservatoire rendue indispensable par une situation d'urgence, l'exécution d'une prestation sans accord écrit préalable ne pourra ouvrir droit à rémunération supplémentaire ni à prolongation du délai.

Les travaux rendus nécessaires par une erreur d'exécution, une non-conformité, une omission dans les études d'exécution de l'entreprise ou un défaut de coordination imputable au titulaire seront repris à ses frais.

1.7. CONNAISSANCES DES LIEUX

L'entreprise est réputée avoir pris connaissance des lieux et, lorsque la visite est prévue par le règlement de consultation, avoir procédé à une reconnaissance détaillée du site.

Elle est notamment réputée avoir apprécié les conditions d'accès, de déchargement, de manutention, de stockage, d'installation, d'alimentation provisoire et d'évacuation des déchets, ainsi que les contraintes résultant du planning et de la coexistence avec les autres entreprises.

Elle devra avoir examiné l'ensemble des pièces du dossier de consultation, les documents des autres lots présentant une incidence sur ses travaux et, le cas échéant, les diagnostics existants.

1.8. MESURES DE SÉCURITÉS

L'entreprise respectera l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à la sécurité et à la protection de la santé, ainsi que les prescriptions du PGC SPS, du règlement de chantier et de son PPSPS lorsqu'il est requis.

Elle assurera la sécurité de son personnel, des autres intervenants et des tiers pendant toute la durée de ses prestations. Elle devra notamment mettre en place les protections collectives et individuelles, moyens d'accès, balisages et dispositifs nécessaires à ses travaux.

Tout risque particulier non identifié dans les documents de sécurité devra être signalé au coordonnateur SPS et à la maîtrise d'œuvre avant intervention.

1.9. PROTECTION DES OUVRAGES

L'entreprise assurera la protection de ses fournitures et ouvrages pendant le stockage, la mise en œuvre et jusqu'à la réception. Elle prendra toutes les dispositions nécessaires pour éviter la dégradation des ouvrages exécutés par les autres corps d'état.

Toute dégradation causée par le titulaire aux ouvrages existants ou exécutés par les autres corps d'état devra être immédiatement signalée. Les ouvrages concernés seront remis en état aux frais du titulaire responsable, suivant les prescriptions et sous le contrôle de l'entreprise ayant réalisé l'ouvrage dégradé.

Toute fourniture ou partie d'ouvrage relevant du présent lot et qui serait détériorée, tachée, déformée ou non conforme avant la réception devra être nettoyée, réparée ou remplacée par le titulaire.

1.10. NETTOYAGE ET GESTION DES DÉCHETS

L'entreprise assurera quotidiennement le nettoyage de ses zones d'intervention, l'évacuation de ses emballages, gravats, chutes et déchets, ainsi que leur tri dans les filières prévues par l'organisation du chantier.

Elle devra respecter les dispositions du schéma d'organisation et de gestion des déchets et fournir, lorsqu'ils sont demandés, les justificatifs de dépôt, de collecte ou de valorisation correspondants.

L'entreprise devra fournir tous les bordereau de suivi des déchets en centre de tri/valorisation à la maitrise d'ouvrage via la plateforme Trackdéchets : https://trackdechets.beta.gouv.fr/

1.11. CONTRÔLES – RÉCEPTION – D.O.E.

L'entreprise procédera aux autocontrôles, essais et vérifications nécessaires à la conformité de ses ouvrages. Elle fournira, avant les opérations de réception, les procès-verbaux, rapports d'essais et justificatifs prévus par le marché.

Les frais d'autocontrôle sont réputés compris dans les prix du marché. En cas de résultat non conforme imputable à l'entreprise, les investigations complémentaires, démontages, remises en état, corrections et nouveaux essais nécessaires à la justification de la conformité seront réalisés à ses frais.

L'entreprise assurera la levée de l'ensemble des réserves relevant de ses prestations et remettra son dossier des ouvrages exécutés dans les délais fixés au CCAP.

Le DOE comprendra notamment les plans de récolement, fiches techniques, déclarations de performances, notices d'entretien, garanties, certifications et procès-verbaux correspondant aux produits et ouvrages effectivement mis en œuvre.

La remise du DOE ne sera considérée comme effective qu'après transmission de l'ensemble des documents exigés dans leur version définitive. Les documents incomplets, provisoires ou ne correspondant pas aux ouvrages exécutés seront réputés non remis et devront être corrigés dans les délais prescrits.

1.12. INTERVENTION EN PRESENCE D'AMIANTE – SOUS SECTION 4

Les entreprises amenées à réaliser des interventions sur des matériaux, équipements ou ouvrages contenant de l'amiante, susceptibles de provoquer l'émission de fibres, devront respecter les dispositions réglementaires relatives aux interventions dites « sous-section 4 », conformément aux articles R. 4412-94 et R. 4412-144 à R. 4412-148 du Code du travail, ainsi qu'à l'arrêté du 23 février 2012 modifié.

2. DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.1. PRÉPARATION

2.1.1. Préparation des zones de travaux

2.1.1.1. Bâche de protections et confinements provisoires

Fourniture et mise en œuvre de bâches de protection provisoires permettant le cloisonnement et l'isolement des zones de travaux vis-à-vis des locaux en service.

Les protections seront constituées de bâches souples en polyéthylène, de résistance et d'épaisseur adaptées aux contraintes du chantier, disposées verticalement sur toute la hauteur nécessaire à la séparation des zones.

La prestation comprendra notamment :
- La fourniture des bâches de protection et de l'ensemble des accessoires de fixation ;
- La mise en place des moyens d'accès et de levage nécessaires aux interventions en grande hauteur ;
- La réalisation des fixations et suspensions sur les structures existantes, après vérification de leur aptitude à recevoir les dispositifs ;
- L'assemblage et le recouvrement des lés de bâches afin d'assurer la continuité du cloisonnement ;
- La fixation et le maintien des bâches en partie basse, notamment par adhésivage ou dispositifs adaptés ;
- La réalisation des raccordements périphériques contre les parois et ouvrages existants ;
- L'aménagement éventuel de passages provisoires permettant l'accès aux zones de travaux ;
- Le maintien en place, la surveillance, l'entretien et le remplacement des éléments détériorés pendant toute la durée des travaux.

La dépose complète des protections à l'achèvement des interventions, avec évacuation des matériaux et nettoyage des supports.

Les dispositifs devront permettre de limiter la propagation des poussières et projections vers les zones maintenues en exploitation, sans entraver les circulations de sécurité ni compromettre le fonctionnement des installations techniques conservées.

Les bâches présenteront des caractéristiques de réaction au feu compatibles avec les exigences de sécurité applicables au chantier et seront maintenues à distance des équipements susceptibles de provoquer leur échauffement.

Les fixations seront réalisées sans dégradation des ouvrages conservés.

Localisation : confinement de la zone travaux.

2.1.1.2. Bennes à déchets

La prestation comprend la fourniture, la mise en place, la location et l'enlèvement de bennes à déchets, en nombre et capacité suffisants pour assurer l'évacuation de l'ensemble des déchets et gravats générés par les travaux du présent lot.

L'entreprise devra notamment prévoir :
- L'amenée, la mise en place et le repli des bennes en fin d'intervention,
- La location des bennes pendant toute la durée nécessaire à l'exécution des travaux,
- Les rotations et remplacements des bennes aussi souvent que nécessaire, afin d'éviter toute accumulation de déchets sur le chantier,
- Le transport et l'évacuation des déchets vers des installations de traitement ou de valorisation agréées.

L'entreprise devra veiller au maintien permanent de la propreté du chantier et à l'absence d'encombrement des zones de circulation et de travail.

Localisation : au droit de la porte sectionnelle à côté de la zone de travaux.

2.2. DÉPOSES

2.2.1. Dépose de l'atelier de préparation

Les travaux concernent la dépose et le curage des installations existantes liées à l'atelier de préparation peinture. Avant toute intervention l'entreprise devra effectuer :

- Le repérage des ouvrages et réseaux existants,
- La protection des ouvrages et équipements proches conservés.

La mise hors tension et la consignation des installation électrique sera réaliser par le lot Électricité. Le neutralisation des réseaux techniques sera réaliser par le lot CVC.

Les prestations comprennent toutes les manutentions, découpes, descellements, moyens de levage, protections et sujétions nécessaires à la dépose complète des ouvrages.

Après dépose, les supports seront laissés propres, débarrassé des fixations, scellements et éléments saillants.



Atelier de préparation

2.2.1.1. Déposes des équipements et mobiliers fixes

Dépose des équipements, plans de travail, établis, rangements et mobiliers fixes propres à l'atelier. Les travaux comprennent :

- la déconnexion préalable des éventuels raccordements,
- la dépose des plateaux, structures et supports,
- la dépose des armoires, étagères et rangements fixes,
- la suppression des fixations et scellements,
- le tri entre les équipements conservés et les équipements évacués, selon les indications de la maîtrise d'ouvrage.

<u>Localisation</u> : atelier de préparation existant

2.2.1.2. Dépose des installation électriques

Dépose des installation électriques propre à l'atelier de peinture après neutralisation et consignation des alimentations par le lot Electricité. Cette prestation comprend :

- la dépose des luminaires,
- la dépose des interrupteurs et prises de courants,

- la dépose des commandes et organes de coupures,
- la dépose des coffrets et tableaux électriques,
- la dépose des câbles, conduits et chemins de câbles.

Localisation : atelier de préparation existant

2.2.1.3. Déposes des équipements et gaines de ventilation

Dépose complète des équipements et gaines de ventilation, de soufflage, d'extraction et de filtration propres à l'atelier après neutralisation et consignations par le lot CVC. Cette prestation comprend :

- la dépose des ventilateurs et extracteurs,
- la dépose des caissons de ventilation,
- la dépose des filtres et porte-filtres,
- la dépose des grilles, diffuseurs et registres,
- la dépose des supports, fixations et accessoires,
- la dépose des conduits horizontaux et verticaux,
- la dépose des coudes, tés, réductions et pièces de raccordement,
- la dépose des supports, suspentes et colliers.

Localisation : atelier de préparation existant

2.2.1.4. Déposes des portes

Dépose complète des portes et éléments de fermeture de l'atelier. Cette prestation comprend :

- la dépose des vantaux,
- la dépose des bâtis, huisseries ou cadres,
- la dépose des quincailleries, joints et accessoires.

Localisation : atelier de préparation existant

2.2.1.5. Dépose du plafonds et des éléments supérieurs

Dépose du plafond, des panneaux supérieurs, des plénums et des habillages situés en partie haute de l'atelier. Cette prestation comprend :

- la dépose des panneaux,
- la dépose des ossatures, suspentes et supports,
- la dépose des accessoires et équipements intégrés non conservés.

Localisation : atelier de préparation existant

2.2.1.6. Déposes des parois

Dépose complète des parois constituant l'atelier de préparation peinture existant. Cette prestation comprend :

- la dépose des panneaux de remplissage,
- la dépose des ossatures, montants et profils,
- la dépose des habillages, couvre-joints et accessoires,
- le descellement ou la découpe des fixations.

Localisation : atelier de préparation existant

2.2.1.7. Dépose de la fosse techniques

Dépose et démolition complète de la fosse technique existante de l'atelier de peinture. Cette prestation comprend :

- la dépose des éventuels caillebotis, grilles et éléments de couverture,
- la dépose des équipements et accessoires associés à la fosse,
- la démolition des parois et du fond de fosse en béton,
- le descellement et la dépose des éléments de fixation et d'ancrage.

Localisation : atelier de préparation existant

2.2.1.8. Tri et évacuation en centre agrée

La prestation comprend l'ensemble des opérations de tri, de collecte, de chargement, de transport et d'évacuation des déchets et gravats issus des travaux du présent lot vers des centres de traitement, de recyclage ou de valorisation dûment autorisés.

L'entreprise devra notamment prévoir :
- Le tri sélectif des déchets à la source, suivant leur nature et conformément à la réglementation en vigueur,
- La séparation des déchets inertes, non dangereux et dangereux, afin d'éviter tout mélange de déchets incompatibles,
- La manutention, le chargement et le transport des déchets vers les filières de traitement adaptées,
- Les frais de réception, de traitement, de recyclage, de valorisation ou d'élimination des déchets,
- La fourniture des justificatifs d'évacuation et de traitement des déchets (bons de pesée, bordereaux de dépôt, attestations de traitement, etc.).

Traçabilité des déchets :

Pour les déchets soumis à l'obligation réglementaire de traçabilité, notamment les déchets dangereux et les déchets contenant de l'amiante, l'entreprise devra assurer l'établissement et le suivi des bordereaux de suivi des déchets (BSDD ou BSDA) par l'intermédiaire de la plateforme nationale dématérialisée Trackdéchets : https://trackdechets.beta.gouv.fr/

L'entreprise devra assurer la traçabilité des déchets depuis leur enlèvement sur le chantier jusqu'à leur traitement final et transmettre au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage l'ensemble des justificatifs correspondants.

En fin de chantier, l'entreprise remettra un récapitulatif des déchets évacués, précisant leur nature, les quantités correspondantes et les filières de traitement retenues.

2.2.2. Dépose de la cabine de peinture

Les travaux concernent la dépose et le curage des installations existantes liées à la cabine de peinture. Avant toute intervention l'entreprise devra effectuer :
- Le repérage des ouvrages et réseaux existants,
- La protection des ouvrages et équipements proches conservés.

La mise hors tension et la consignation des installation électrique sera réaliser par le lot Électricité. Le neutralisation des réseaux techniques sera réaliser par le lot CVC.

Les prestations comprennent toutes les manutentions, découpes, descellements, moyens de levage, protections et sujétions nécessaires à la dépose complète des ouvrages.

Après dépose, les supports seront laissés propres, débarrassé des fixations, scellements et éléments saillants.



Cabine de peinture



Petite cabine de peinture

2.2.2.1. Dépose de l'éclairage intégré

Dépose des équipements d'éclairage intégrés aux parois et au plafond de la cabine après consignation des alimentation par le lot Électricité, comprenant :

- la consignation préalable des alimentations,
- la dépose des blocs et luminaires,
- la dépose des protections vitrées,
- la dépose des câbles et raccordements associés.

Localisation : cabine de peinture existante

2.2.2.2. Dépose des installation électriques

Dépose des installation électriques propre à la cabine de peinture après neutralisation et consignation des alimentations par le lot Electricité. Cette prestation comprend :

- la dépose des commandes,
- la dépose des coffrets et armoires électriques,
- la dépose des appareils et organes de sécurité,
- la dépose des câbles, conduits et chemins de câbles.

Localisation : cabine de peinture existante

2.2.2.3. Déposes des équipements et gaines de ventilation

Dépose complète des équipements et gaines de ventilation, de soufflage, d'extraction et de filtration propres à la cabine après neutralisation et consignations par le lot CVC. Cette prestation comprend :

- la dépose des ventilateurs et extracteurs,
- la dépose des caissons de ventilation,
- la dépose des filtres et porte-filtres,
- la dépose des grilles, diffuseurs et registres,
- la dépose des supports, fixations et accessoires,
- la dépose des conduits horizontaux et verticaux,
- la dépose des coudes, tés, réductions et pièces de raccordement,
- la dépose des supports, suspentes et colliers.

Localisation : cabine de peinture existante

2.2.2.4. Déposes des portes

Dépose complète des portes et éléments de fermeture de la cabine. Cette prestation comprend :

- la dépose des vantaux,
- la dépose des bâtis, huisseries ou cadres,
- la dépose des quincailleries, joints et accessoires.

Localisation : cabine de peinture existante

2.2.2.5. Dépose du plafonds et des éléments supérieurs

Dépose du plafond, des panneaux supérieurs, des plénums et des habillages situés en partie haute de la cabine. Cette prestation comprend :

- la dépose des panneaux,
- la dépose des ossatures, suspentes et supports,
- la dépose des accessoires et équipements intégrés non conservés.

Localisation : cabine de peinture existante

2.2.2.6. Déposes des parois

Dépose complète des parois constituant la cabine de peinture existante. Cette prestation comprend :

- la dépose des panneaux de remplissage,
- la dépose des ossatures, montants et profils,
- la dépose des habillages, couvre-joints et accessoires,
- le descellement ou la découpe des fixations.

Localisation : cabine de peinture existante

2.2.2.7. Dépose des équipements de sol

Dépose des caillebotis, rails, grilles et équipements intégrés au sol de la cabine. La prestation comprend :

- la manutention déposes des cadres et supports,
- la dépose des cadres et supports,
- la dépose des rails et éléments métalliques.

Localisation : cabine de peinture existante

2.2.2.8. Dépose de le petite cabine

Les travaux comprennent la dépose complète de la petite cabine de peinture, implantée à l'arrière de la cabine de peinture principale, y compris l'ensemble de ses équipements et accessoires.

La prestation comprend notamment :

- La déconnexion des alimentations électriques, pneumatiques et de tout autre réseau raccordé à l'installation.
- Le démontage et la dépose de l'ensemble des panneaux métalliques constituant l'enceinte de la cabine.
- La dépose des portes d'accès, vitrages, huisseries et accessoires.
- La dépose du coffret électrique de commande et des équipements associés.
- La dépose des dispositifs de ventilation, d'extraction et de filtration, y compris gaines et accessoires directement liés à la cabine, dans les limites définies au projet.
- La dépose des supports, fixations, ancrages et éléments de liaison avec le bâtiment.
- Les éventuels travaux de découpe et de manutention nécessaires à l'évacuation des éléments.
- La remise en état ponctuelle des supports après dépose, notamment le rebouchage des percements et trous de fixation.
- Le tri, le chargement et l'évacuation de l'ensemble des matériaux et équipements déposés vers les filières agréées, avec traçabilité réglementaire des déchets concernés.

Localisation : petite cabine de peinture existante

2.2.2.9. Tri et évacuation en centre agrée

La prestation comprend l'ensemble des opérations de tri, de collecte, de chargement, de transport et d'évacuation des déchets et gravats issus des travaux du présent lot vers des centres de traitement, de recyclage ou de valorisation dûment autorisés.

L'entreprise devra notamment prévoir :
- Le tri sélectif des déchets à la source, suivant leur nature et conformément à la réglementation en vigueur,
- La séparation des déchets inertes, non dangereux et dangereux, afin d'éviter tout mélange de déchets incompatibles,
- La manutention, le chargement et le transport des déchets vers les filières de traitement adaptées,
- Les frais de réception, de traitement, de recyclage, de valorisation ou d'élimination des déchets,
- La fourniture des justificatifs d'évacuation et de traitement des déchets (bons de pesée, bordereaux de dépôt, attestations de traitement, etc.).

Traçabilité des déchets :

Pour les déchets soumis à l'obligation réglementaire de traçabilité, notamment les déchets dangereux et les déchets contenant de l'amiante, l'entreprise devra assurer l'établissement et le suivi des bordereaux de suivi des déchets (BSDD ou BSDA) par l'intermédiaire de la plateforme dématérialisée Trackdéchets : https://trackdechets.beta.gouv.fr/

L'entreprise devra assurer la traçabilité des déchets depuis leur enlèvement sur le chantier jusqu'à leur traitement final et transmettre au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage l'ensemble des justificatifs correspondants.

En fin de chantier, l'entreprise remettra un récapitulatif des déchets évacués, précisant leur nature, les quantités correspondantes et les filières de traitement retenues.

2.2.3. Dépose du laboratoire de préparation

Les travaux concernent la dépose et le curage des installations existantes liées au laboratoire de préparation. Avant toute intervention l'entreprise devra effectuer :
- Le repérage des ouvrages et réseaux existants,
- La protection des ouvrages et équipements proches conservés.

La mise hors tension et la consignation des installation électrique sera réaliser par le lot Électricité. Le neutralisation des réseaux techniques sera réaliser par le lot CVC.

Les prestations comprennent toutes les manutentions, découpes, descellements, moyens de levage, protections et sujétions nécessaires à la dépose complète des ouvrages.

Après dépose, les supports seront laissés propres, débarrassé des fixations, scellements et éléments saillants.

2.2.3.1. Dépose des installations électriques

Dépose des installation électriques propre au laboratoire de peinture après neutralisation et consignation des alimentations par le lot Electricité. Cette prestation comprend :
- la dépose des luminaires,
- la dépose des interrupteurs et prises de courants,
- la dépose des commandes et organes de coupures,
- la dépose des coffrets et tableaux électriques,
- la dépose des câbles, conduits et chemins de câbles.

Localisation : laboratoire de préparation existant

2.2.3.2. Dépose des équipements et gaines de ventilation

Dépose complète des équipements et gaines de ventilation, de soufflage, d'extraction et de filtration propres au laboratoire après neutralisation et consignations par le lot CVC. Cette prestation comprend :

- la dépose des ventilateurs et extracteurs,
- la dépose des caissons de ventilation,
- la dépose des filtres et porte-filtres,
- la dépose des grilles, diffuseurs et registres,
- la dépose des supports, fixations et accessoires,
- la dépose des conduits horizontaux et verticaux,
- la dépose des coudes, tés, réductions et pièces de raccordement,
- la dépose des supports, suspentes et colliers.

Localisation : laboratoire de préparation existant

2.2.3.3. Dépose des parois et habillages

Dépose des cloisons, doublages et habillages constituant le laboratoire de peinture. La prestation comprendra :
- la dépose des parements,
- la dépose des ossatures,
- la dépose des isolants éventuels,
- la dépose des plinthes et accessoires,
- la suppression des fixations et scellements,
- l'évacuation des matériaux déposés.

Localisation : laboratoire de préparation existant

2.2.3.4. Dépose de la porte

Dépose complète du blocs-portes du laboratoire, comprenant :
- la dépose des vantaux,
- la dépose des huisseries ou bâtis,
- la dépose des quincailleries, joints et accessoires,
- la suppression des fixations et scellements,
- l'évacuation des éléments déposés.

Localisation : laboratoire de préparation existant

2.2.3.5. Dépose des éléments de plafonds

Dépose du faux plafond existant dans le local. La prestation comprendra :
- la dépose des dalles ou panneaux ;
- la dépose de l'ossature porteuse ;
- la dépose des suspentes et accessoires ;
- la dépose des équipements intégrés non conservés ;

Localisation : laboratoire de préparation existant

2.2.3.6. Tri et évacuation en centre agrée

La prestation comprend l'ensemble des opérations de tri, de collecte, de chargement, de transport et d'évacuation des déchets et gravats issus des travaux du présent lot vers des centres de traitement, de recyclage ou de valorisation dûment autorisés.

L'entreprise devra notamment prévoir :
- Le tri sélectif des déchets à la source, suivant leur nature et conformément à la réglementation en vigueur,
- La séparation des déchets inertes, non dangereux et dangereux, afin d'éviter tout mélange de déchets incompatibles,
- La manutention, le chargement et le transport des déchets vers les filières de traitement adaptées,
- Les frais de réception, de traitement, de recyclage, de valorisation ou d'élimination des déchets,
- La fourniture des justificatifs d'évacuation et de traitement des déchets (bons de pesée, bordereaux de dépôt, attestations de traitement, etc.).

Traçabilité des déchets :

Pour les déchets soumis à l'obligation réglementaire de traçabilité, notamment les déchets dangereux et les déchets contenant de l'amiante, l'entreprise devra assurer l'établissement et le suivi des bordereaux de suivi des déchets (BSDD ou BSDA) par l'intermédiaire de la plateforme dématérialisée Trackdéchets : https://trackdechets.beta.gouv.fr/

L'entreprise devra assurer la traçabilité des déchets depuis leur enlèvement sur le chantier jusqu'à leur traitement final et transmettre au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage l'ensemble des justificatifs correspondants.

En fin de chantier, l'entreprise remettra un récapitulatif des déchets évacués, précisant leur nature, les quantités correspondantes et les filières de traitement retenues.

2.2.4. Déposes d'équipements divers

2.2.4.1. Dépose de la laveuse

Dépose complète de la laveuse de pistolets de peinture existante.



Cette prestation comprend :
- La vidange préalable et la récupération des éventuels résidus de peinture, solvants et produits de nettoyage,
- La mise hors service et la déconnexion des alimentations électriques, pneumatiques et autres raccordements éventuels,
- La dépose du conduit d'extraction d'air associé, compris supports, fixations et accessoires, dans les limites définies au projet,
- Le démontage et la dépose de la laveuse, compris équipements et accessoires,
- La dépose des fixations et supports éventuels,
- La manutention, le chargement et l'évacuation de l'ensemble des éléments déposés.

Les déchets et résidus dangereux seront évacués vers des filières de traitement agréées, avec traçabilité via Trackdéchets conformément à la réglementation en vigueur.

Localisation : à l'arrière de la cabine de peinture.

2.2.4.2. Dépose de la station aspirante

Dépose complète de la station aspirante de peinture existante, comprenant notamment :



- La mise hors service et la déconnexion des alimentations électriques et autres raccordements éventuels,
- La dépose de l'enceinte métallique constituant la station, compris panneaux, ossatures et habillages,
- La dépose des équipements d'aspiration, de ventilation et de filtration intégrés,
- La dépose des conduits d'extraction d'air associés, compris coudes, supports, fixations et accessoires, dans les limites définies au projet,
- La dépose des coffrets de commande et équipements électriques intégrés,
- Le démontage et la dépose des supports, ancrages et fixations,
- La manutention, le chargement et l'évacuation de l'ensemble des éléments déposés.

La prestation comprend également la récupération et l'évacuation des filtres et résidus de peinture vers les filières de traitement adaptées, avec traçabilité via Trackdéchets pour les déchets dangereux concernés.

Localisation : à l'arrière de la cabine de peinture.

2.2.4.3. Dépose des installations de chauffage

La dépose complète des installations de chauffage existantes, comprenant la chaudière, les émetteurs de chaleur, les réseaux de distribution hydraulique, les organes de robinetterie et de régulation, ainsi que l'ensemble des

raccordements, supports, fixations et accessoires associés. La prestation comprend également la vidange préalable des circuits et la mise en sécurité des installations.

La consignation sera réalisé par le lot CVC.

2.2.4.4. Dépose du réseaux de plomberie existant

Dépose des réseaux de plomberie existants, après consignation, vidange et mise en sécurité préalable des installations par le lot CVC – Plomberie, suivant les localisations et limites de prestations définies par ce dernier, compris canalisations, robinetteries, organes de coupure, supports, fixations et accessoires associés, ainsi que l'évacuation de l'ensemble des éléments déposés.

2.2.4.5. Dépose du réseau d'air comprimé existant

Dépose des réseaux d'air comprimé existants, après consignation, dépressurisation et mise en sécurité préalable des installations par le lot CVC – Plomberie, suivant les localisations et limites de prestations définies par ce dernier, compris canalisations, raccords, organes de coupure et de régulation, supports, fixations et accessoires associés, ainsi que l'évacuation de l'ensemble des éléments déposés.

2.2.4.6. Déplacement de la commande de marbre

Déplacement de la commande existante du marbre de redressage de carrosserie, suivant nouvelle implantation définie au projet.

Cette prestation comprend :
- Le repérage préalable des équipements et des raccordements existants,
- La mise hors tension, la consignation et la mise en sécurité des installations,
- La dépose soignée du boîtier de commande existant, en vue de sa réutilisation,
- La dépose ou l'adaptation des câblages et liaisons existants,
- La fourniture et la mise en œuvre des prolongations de câbles, gaines et raccordements nécessaires à la nouvelle implantation,
- La repose et la fixation du boîtier de commande à son nouvel emplacement,
- Le raccordement de l'ensemble des équipements et la remise en service,
- Les essais de fonctionnement et la vérification du bon fonctionnement de l'installation.

L'ensemble des travaux sera réalisé en coordination avec les utilisateurs et les lots techniques concernés, afin de garantir le maintien des fonctionnalités et des dispositifs de sécurité du marbre existant.

2.3. DÉMOLITIONS

2.3.1. Démolition de maçonnerie

2.3.1.1. Démolition de cloisonnement en maçonnerie

Démolition complète du mur en maçonnerie existant, comprenant toutes les précautions nécessaires vis-à-vis des ouvrages adjacents et conservés.

La prestation comprendra notamment :
- le repérage et la neutralisation des réseaux incorporés ou traversant l'ouvrage,
- la mise en place des protections des ouvrages conservés,
- la démolition du mur par moyens adaptés, manuels ou mécaniques,
- la démolition des chaînages, raidisseurs, linteaux et éléments incorporés non conservés,
- la découpe préalable au droit des raccordements avec les ouvrages conservés afin d'éviter leur dégradation,
- la dépose des plinthes, revêtements et équipements fixés sur le mur,
- le descellement et l'arasement des fixations,
- le chargement, le tri et l'évacuation des gravats vers une filière de traitement adaptée,
- le nettoyage de la zone après intervention.

Localisation : murs en maçonnerie contre atelier de préparation existante et du local du laboratoire.

2.3.1.2. Démolition de plancher

Démolition complète du plancher existant dans l'emprise définie par les plans de démolition.

La prestation comprendra notamment :
- la vérification préalable de la constitution et du fonctionnement structurel du plancher,
- le repérage des réseaux incorporés, situés en sous-face ou traversant le plancher,
- la protection des locaux, ouvrages et équipements situés à proximité ou au niveau inférieur,
- la mise en place des étaiements et dispositifs provisoires nécessaires,
- la réalisation des sciages périphériques au droit des ouvrages conservés,
- la démolition de la dalle ou des éléments constitutifs du plancher,
- la découpe des armatures et éléments métalliques,
- la dépose des entrevous, poutrelles, ossatures, bacs ou autres éléments constitutifs, suivant la nature du plancher,
- l'arasement des rives et la suppression des éléments saillants,
- le chargement, le tri et l'évacuation des gravats vers les filières adaptées ;
- le nettoyage complet de la zone après intervention.

Localisation : local du laboratoire.

3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

3.1. PRÉPARATION ET ORGANISATION DES INTERVENTIONS

3.1.1. Reconnaissance des existants et visite des lieux

Avant toute intervention, l'entreprise devra procéder à une reconnaissance complète des locaux, ouvrages et installations concernés par les travaux de dépose et de démolition.

Cette reconnaissance portera notamment sur :
- La nature, la constitution et l'état apparent des ouvrages à déposer ou à démolir
- L'identification des ouvrages et équipements devant être conservés
- Le repérage des installations techniques et réseaux existants
- L'identification des contraintes d'accès, de circulation et de manutention
- La reconnaissance des structures porteuses et des ouvrages adjacents susceptibles d'être affectés par les interventions
- L'identification des contraintes liées à l'activité de carrosserie et de peinture.

L'entreprise devra prendre connaissance des plans, diagnostics et documents techniques mis à disposition dans le cadre du marché, notamment des études relatives aux ouvrages existants.

Toute anomalie, incompatibilité ou divergence constatée entre les documents contractuels et les conditions réelles d'intervention devra être signalée à la maîtrise d'œuvre avant l'exécution des travaux concernés.

3.1.2. Repérage et consignation des réseaux

Préalablement aux opérations de dépose et de démolition, l'entreprise devra procéder au repérage des réseaux, canalisations, câbles, conduits et équipements techniques présents dans les zones concernées.

Les mises hors tension, consignations et neutralisations des installations seront réalisées par les corps d'état compétents, conformément aux limites de prestations définies au marché.

Il est notamment prévu :
- La mise hors tension et la consignation des installations électriques par le lot Électricité
- La neutralisation et la mise en sécurité des réseaux et équipements techniques relevant du lot CVC
- La vérification préalable de l'absence de raccordements actifs avant toute opération de démontage.

L'entreprise du présent lot devra coordonner ses interventions avec les entreprises concernées et s'assurer que les installations ont été préalablement mises en sécurité.

Aucune dépose d'équipement raccordé à un réseau technique ne pourra être entreprise avant confirmation de sa neutralisation et de sa mise en sécurité par le corps d'état compétent.

Tout réseau non identifié ou découvert en cours d'intervention devra être préservé et signalé immédiatement à la maîtrise d'œuvre.

3.1.3. Coordination avec les autres corps d'état

L'entreprise devra assurer la coordination de ses interventions avec les autres entreprises participant à l'opération, notamment les lots Électricité, CVC, Génie civil et les entreprises chargées de l'installation des nouveaux équipements de peinture.

Cette coordination portera notamment sur :
- L'organisation et le phasage des interventions
- Les opérations préalables de consignation et de neutralisation
- Les conditions de démontage des équipements techniques
- La libération des emprises nécessaires aux travaux neufs

- La préservation des réseaux et ouvrages conservés
- Les interventions successives dans les mêmes zones
- La mise à disposition des supports et emprises après travaux.

L'entreprise devra respecter le planning général de l'opération et participer aux réunions de coordination nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Elle devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter les interférences entre ses interventions et celles des autres corps d'état.

3.1.4. Accès, manutentions et évacuations

L'entreprise devra prévoir l'ensemble des moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution de ses prestations, compte tenu des contraintes d'accès et de configuration des locaux existants.

Les prestations comprendront notamment :
- Les moyens de manutention, de levage et de transport nécessaires
- Les échafaudages, plateformes individuelles roulantes et autres moyens d'accès adaptés
- Les dispositifs provisoires de protection et de sécurisation
- Les opérations de démontage ou de découpe permettant l'évacuation des éléments encombrants
- Le transport et l'évacuation des matériaux jusqu'aux zones de chargement
- Le chargement et le transport des matériaux vers les filières de traitement appropriées.

Les cheminements et zones de stockage temporaire seront définis en concertation avec la maîtrise d'œuvre et le maître d'ouvrage.

L'entreprise devra respecter les conditions d'accès et de circulation imposées sur le site, notamment lorsque certaines parties du bâtiment restent en exploitation.

Les manutentions devront être réalisées sans détérioration des ouvrages conservés et sans compromettre la sécurité des personnes.

3.2. CONDITIONS D'EXÉCUTION DES DÉPOSES ET DÉMOLITIONS

3.2.1. Protection des ouvrages conservés

L'entreprise devra assurer la protection de l'ensemble des ouvrages, équipements et installations situés à proximité des zones d'intervention et destinés à être conservés.

Les dispositifs de protection seront adaptés à la nature des interventions et aux risques de chocs, de projections, de vibrations et de poussières.

Ils pourront comprendre notamment des bâchages, panneaux rigides, écrans provisoires, protections de sols et dispositifs de séparation des zones de travaux.

Les protections seront maintenues en bon état pendant toute la durée des interventions.

Toute dégradation imputable aux travaux du présent lot devra être signalée et faire l'objet d'une remise en état à la charge de l'entreprise, dans les conditions prévues au marché.

3.2.2. Méthodologie de dépose et démolition

Les travaux de dépose et de démolition seront réalisés selon une méthodologie adaptée à la nature des ouvrages, à leur état et aux contraintes du bâtiment existant.

Les interventions devront être exécutées de manière méthodique, en respectant un ordre de démontage compatible avec la stabilité des ouvrages et la sécurité des intervenants.

Compte tenu de l'activité de peinture exercée dans les locaux, une attention particulière devra être portée à la présence éventuelle de résidus de peintures, solvants, produits inflammables et matériaux souillés.

Les interventions par point chaud devront être préalablement autorisées, après vérification des conditions de sécurité et mise en œuvre des mesures de prévention appropriées, notamment d'un permis de feu lorsque requis.

En cas de découverte de matériaux suspects, de produits dangereux non identifiés ou de conditions d'intervention présentant un risque non prévu, les travaux concernés seront interrompus et la maîtrise d'œuvre immédiatement informée.

3.2.3. Stabilité et ouvrages provisoires

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la stabilité des ouvrages conservés pendant les opérations de démolition.

Préalablement à toute intervention susceptible d'affecter la stabilité d'un ouvrage, elle devra vérifier la constitution de celui-ci et prendre connaissance des études et diagnostics techniques mis à disposition.

Les dispositions relatives à la démolition du plancher et des éléments de maçonnerie devront être compatibles avec les conclusions des diagnostics structurels et les études techniques du projet.

Aucune intervention affectant un élément structurel ne pourra être entreprise sans vérification préalable des dispositions de stabilité et validation des modalités d'intervention par les intervenants compétents.

La mise en œuvre des ouvrages provisoires restera sous la responsabilité de l'entreprise chargée de leur réalisation.

3.2.4. Déposes pour conservation ou réemploi

Certains équipements ou éléments existants pourront faire l'objet d'une dépose en vue de leur conservation, de leur réinstallation ou de leur réemploi, suivant les indications de la maîtrise d'ouvrage et les documents du marché.

Dans ce cas, l'entreprise devra réaliser les opérations de démontage avec toutes les précautions nécessaires à la préservation des éléments concernés.

Les équipements destinés à être conservés ne devront faire l'objet d'aucune évacuation ou destruction sans accord préalable de la maîtrise d'ouvrage.

Les éléments non conservés seront évacués dans les conditions définies au présent CCTP.

3.2.5. Gestion des poussières et nuisances

L'entreprise devra mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour limiter les nuisances générées par les travaux de dépose et de démolition.

Ces dispositions concerneront notamment :
- La limitation des émissions de poussières
- La limitation des vibrations et des chocs transmis aux ouvrages conservés
- La maîtrise des nuisances sonores
- La protection des équipements et installations techniques conservés
- La limitation de la dispersion des débris et particules
- Le maintien de la propreté des zones de circulation.

Les travaux générateurs de poussières devront être réalisés avec des dispositifs adaptés de captation à la source, d'aspiration ou de confinement.

L'utilisation d'eau pour l'abattage des poussières ne sera admise que lorsque celle-ci est compatible avec les installations, les matériaux présents et les risques identifiés.

L'entreprise devra éviter toute dispersion de poussières ou de particules vers les locaux et installations conservés.

Les opérations les plus bruyantes ou génératrices de vibrations devront être organisées en concertation avec la maîtrise d'œuvre et le maître d'ouvrage, en tenant compte des éventuelles contraintes d'exploitation du site.

3.3. TRAITEMENT DES SUPPORTS ET REMISE EN ÉTAT

3.3.1. État des supports après travaux

Après réalisation des déposes et démolitions, l'entreprise devra laisser les supports et ouvrages conservés dans un état permettant l'intervention des corps d'état suivants.

Les prestations comprendront notamment :
- L'enlèvement des fixations, chevilles, scellements et accessoires non conservés,
- L'arasement des éléments saillants,
- La suppression des éléments instables ou susceptibles de se détacher,
- L'élimination des résidus et matériaux provenant des démolitions,
- Le dégagement des emprises nécessaires aux ouvrages neufs,
- Le nettoyage des surfaces concernées.

Les supports conservés devront être débarrassés de tout élément pouvant compromettre la réalisation des travaux ultérieurs.

Les éventuelles dégradations ou anomalies constatées après dépose seront signalées à la maîtrise d'œuvre afin de définir les dispositions de reprise nécessaires.

3.3.2. Nettoyage

L'entreprise devra assurer le nettoyage régulier des zones d'intervention pendant toute la durée de ses travaux.

Les matériaux issus des travaux ne devront pas être abandonnés dans les locaux ni entreposés dans les cheminements de circulation.

À l'achèvement des interventions, l'entreprise procédera à un nettoyage complet des zones concernées et à l'enlèvement de ses installations et protections provisoires devenues inutiles.

3.4. GESTION DES DÉCHETS ET MATÉRIAUX PARTICULIERS

3.4.1. Gestion et évacuation des déchets

L'entreprise devra assurer la gestion, le tri, le conditionnement, le chargement, le transport et l'évacuation des déchets générés par ses travaux, conformément à la réglementation applicable.

Les déchets seront séparés selon leur nature et orientés vers les filières de réemploi, valorisation ou traitement appropriées.

Une attention particulière devra être portée à l'identification et à la gestion des déchets potentiellement dangereux provenant des installations de peinture.

Les déchets présentant des caractéristiques dangereuses devront être conditionnés, stockés et évacués selon les prescriptions réglementaires propres à leur nature.

Aucun brûlage, enfouissement ou abandon de déchets sur le site ne sera autorisé.

3.4.2. Tri stockage et traçabilité des déchets

L'entreprise devra organiser le tri et le stockage temporaire des matériaux déposés dans des conditions compatibles avec la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et le fonctionnement du site.

Les zones de stockage devront être préalablement définies en concertation avec la maîtrise d'œuvre et le maître d'ouvrage.

L'entreprise devra assurer la traçabilité des déchets évacués et tenir à disposition les justificatifs correspondants.

Les bordereaux de suivi réglementaires, notamment pour les déchets dangereux lorsque leur utilisation est obligatoire, devront être établis et transmis conformément aux dispositions applicables.

3.4.3. Evacuation et justificatifs de traitement

L'entreprise devra procéder à l'évacuation définitive des matériaux et déchets vers des installations autorisées à les recevoir, en fonction de leur nature et de leur classification.

À l'achèvement de ses prestations, l'entreprise devra laisser les emprises concernées libres de tout déchet, matériau ou équipement non conservé.

Elle remettra à la maîtrise d'œuvre les documents de traçabilité prévus au marché ou exigés par la réglementation applicable.